

**Commune de Pouldergat**

Département du Finistère

Arrondissement de

Quimper

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois janvier, à dix-huit heures, le Conseil municipal de Pouldergat, légalement convoqué le dix-huit janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Henri Savina, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 12

M. Henri SAVINA, Mme Jeannine LOZAC'HMEUR, M. Ronan KERVAREC, Mme Marie-Pierre COSQUER, M. Michel PICHAVANT, M. Philippe MARLE, Mme Isabelle FIACRE, Mme Katell CHANTREAU, Mme Karine ALIOUANE, M. André LE COZ, Mme Catherine LAMOUR, M. Philippe CORNEC

Nombre de Conseillers représentés : 0

## Liste des délibérations

<b>Délibérations de la séance du 23 janvier 2025</b>	<b>Décision</b>
<b>DCM 2025-01</b> : Approbation Rapport CLECT	Adoptée, à l'unanimité
<b>DCM 2025-02</b> : Ouvertures anticipées des crédits d'investissement	Adoptée, à l'unanimité
<b>DCM 2025-03</b> : Demande de subvention Fédération de football amateur	Adoptée, à l'unanimité
<b>DCM 2025-04</b> : Demande de subvention PACTE 2030 Volet 1 2025 – Renouvellement Eclairage du Terrain de foot	Adoptée, à l'unanimité
<b>DCM 2025-05</b> : Demande de subvention PACTE 2030 Volet 1 2025 – Démolition Maison des jeunes	Adoptée, à l'unanimité
<b>DCM 2025-06</b> : Demande de subvention PACTE 2030 Volet 1 2025 – Mise en accessibilité du cimetière	Adoptée, à l'unanimité
<b>DCM 2025-07</b> : Autorisation signature contrat Application Mon Village	Adoptée, à l'unanimité

Mme Jeannine LOZAC'HMEUR est désignée Secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024.

# DCM 2025-01 : Approbation Rapport CLECT 2024

Rapporteur : Henri SAVINA

**Vu** le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 *nonies C* ;

**Vu** la délibération N° DF-24-03-06 du Conseil communautaire de Douarnenez Communauté en date du 14 mars 2024 portant approbation de l'ensemble des budgets primitifs de Douarnenez Communauté pour l'année 2024 ;

**Vu** le rapport de CLECT du 25 novembre 2024 relatif à l'actualisation du transfert de la compétence « Construction et gestion des piscines » et du coût de services communs pour l'année 2023 annexé ;

**Vu** la délibération N° DF-24-12-01 du Conseil communautaire de Douarnenez Communauté en date du 5 décembre 2024 portant sur la fixation du montant définitif des attributions de compensation – année 2024 ;

Le rapport de CLECT susvisé retrace l'ensemble des coûts afférents à l'actualisation des montants des attributions de compensation pour l'année 2024 des communes membres de Douarnenez Communauté.

Ce rapport, présent en annexe et soumis au conseil municipal de Pouldergat, fixe les attributions de compensations définitives 2024 comme suit :

	2023		2024			
	montant définitif		Actualisation "Stade aquatique"	Actualisation "Services communs"	montant définitif	
	AC Fonctionnement	AC Investissement			AC 2024 Fonctionnement	AC 2024 Investissement
Douarnenez	1 347 162	-213 451	-40 056	-46 423	1 260 683	-213 451
Kerlaz	-39 132	-1 053	-2 240		-41 372	-1 053
Le Juch	-16 693	-287	-2 211		-18 904	-287
Pouldergat	-10 763	-4 187	-3 276		-14 039	-4 187
Poullan/mer	-28 226	-10 976	-3 832		-32 058	-10 976
			- 51 615	- 46 423		

Annexe

Le rapport de CLECT 2024

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport définitif de CLECT – année 2024 annexé à cette délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

## Discussion

Plusieurs conseillers municipaux demandent davantage de précisions sur les montants présentés. Le montant AC Investissement correspond au montant des investissements d'entretien des réseaux d'eaux pluviales. Le montant AC Fonctionnement correspond au coût de de gestion du stade aquatique. Le résultat budgétaire de cet équipement a été plus déficitaire que prévu, d'où le surplus d'un montant de 3 276 € pour la commune de Pouldergat.

## DCM 2025-02 : Ouvertures anticipées des crédits d'investissement

Rapporteur : Ronan KERVAREC

L'article L. 1612-1 du CGCT précise que dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par ailleurs, en l'absence de budget et jusqu'à son adoption, la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au chapitre 16 (remboursement du capital des emprunts).

Cette procédure vise donc à payer les dépenses d'investissement sur lesquelles la commune s'est engagée, avant le vote du budget de l'année. Ces ouvertures de crédits seront reprises dans le Budget primitif 2025 de la commune.

Ainsi, il est proposé d'inscrire les crédits suivants au titre des dépenses anticipées d'investissement pour l'année 2025 :

Code	Libellé opération	Montant 2024 (BP/BS/DM)	Montant ouverture de crédits max. 2025 (25% de 2024)	Proposition de montant d'ouverture de crédit 2025
<b>OPE 100</b>	<b>Acquisition de matériel</b>	<b>27 000,00 €</b>	<b>6 750,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>
2184	Matériel de bureau et mobilier	22 600,00 €	5 650,00 €	3 000,00 €
2188	Autres	4 400,00 €	1 100,00 €	1 000,00 €
<b>OPE 101</b>	<b>Travaux de bâtiments</b>	<b>163 000,00 €</b>	<b>40 750,00 €</b>	<b>23 000,00 €</b>
203	Frais d'étude, de recherche et de développement et frais d'insertion	2 000,00 €	500 €	
231	Immobilisations corporelles en cours	161 000,00 €	40 250,00 €	23 000,00 €
<b>OPE 107</b>	<b>Stade municipal</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>3 750,00 €</b>	<b>3 750,00 €</b>
231	Immobilisations corporelles en cours	15 000,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €
<b>OPE 94</b>	<b>Aménagement du bourg</b>	<b>323 937,16 €</b>	<b>80 984,29 €</b>	<b>80 000,00 €</b>
231	Immobilisations corporelles en cours	323 937,16 €	80 984,29 €	80 000,00 €
<b>OPE 96</b>	<b>Ecole</b>	<b>27 000,00 €</b>	<b>6 750,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>

2188	Autres immobilisations corporelles	27 000,00 €	6 750,00 €	2 000,00 €
<b>OPE 99</b>	<b>Réseaux</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>3 750,00 €</b>	<b>3 750,00 €</b>
204182	Subventions d'équipement - Autres groupements - bâtiments et installations	15 000,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>570 937,16 €</b>	<b>142 734,29 €</b>	<b>116 500,00 €</b>

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **OUVRE** de manière anticipée les crédits d'investissement au 1er janvier 2025, pour l'exercice budgétaire 2025, dans les limites présentées ci-dessous, étant précisé que ces crédits seront intégrés dans le budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune de Pouldergat.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

## Discussion

Monsieur Ronan KERVAREC précise la nature de ces montants :

- Les montants proposés pour les opérations 100, 96, 99 sont des réserves pour d'éventuels investissements imprévus.
- Le montant proposé pour l'opération 101 correspond au coût de démolition de la maison des jeunes.
- Le montant proposé pour l'opération 107 correspond au montant que pourrait représenter un premier versement pour le projet de changement d'éclairage du stade.
- Le montant proposé pour l'opération 94 correspond au prix d'achat du terrain, propriété actuelle de l'Etablissement public foncier, rue Saint-Ergat.

## **DCM 2025-03 : Demande de subvention Fédération des associations de football amateur (FAFA) – Renouvellement de l'éclairage du stade**

Rapporteur : Henri SAVINA

Dans le cadre dans sa politique sport et association, la commune met un terrain de football à la disposition de l'association Pouldergat Sport. Ce club très actif qui a fêté son centenaire en 2023 évolue en D2 (équipe A) et en D3 (équipe B)

Afin de disposer d'équipements de qualité et conforme à l'accueil de matchs correspondant au niveau de l'équipe, le conseil municipal a approuvé le 11 avril 2024, lors du vote du budget primitif 2024, le projet de rénovation des projecteurs.

Il s'agit de rénover les 8 projecteurs installés sur 4 mâts. Ils seront remplacés par un éclairage LED, moins consommateurs en énergie et répondront au cahier des charges très précis de la Fédération des Associations de Football Amateur. La commune a délégué la maîtrise d'oeuvre de ce projet au SDEF.

Le montant estimé s'élève à 39 816 € TTC et la commune est en mesure de solliciter la Fédération des associations de football amateur pour un co-financement.

A ce titre, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer afin de solliciter une subvention de 10 000 €, correspondant à environ 30% du montant de dépense HT.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Postes	Montant TTC	Organismes	Montant TTC
Rénovation	39 816 €	CD29 – Pacte 2030 (sous réserve)	17 000 €
		FAFA	10 000 €
		Autofinancement	12 816 €
<b>TOTAL</b>	<b>39 816 €</b>		<b>39 816 €</b>

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** une subvention de 10 000 € auprès de la Fédération des associations de football amateur (FAFA).
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité.**

## Discussion

Madame Katell Chantreau demande quel est le coût actuel de la consommation d'énergie lié à l'éclairage du stade et quels sont les économies envisagées au regard du coût de l'investissement.

Monsieur Ronan Kervarec indique que ce coût a été calculé par le SDEF et visible dans le bilan que l'organisme a livré à la commune. Le stade n'était pas l'équipement le plus « énergivore ». A noter toutefois, qu'une partie des huit projecteurs n'est actuellement pas en service.

## **DCM 2025-04 : Demande de subvention PACTE 2030 Volet 1 2025 – Renouvellement de l'éclairage du stade**

Rapporteur : Henri SAVINA

Dans le cadre dans sa politique sport et association, la commune met un terrain de football à la disposition de l'association Pouldergat Sport. Ce club très actif qui a fêté son centenaire en 2023 évolue en D2 (équipe A) et en D3 (équipe B).

Afin de disposer d'équipements de qualité et conforme à l'accueil de matchs correspondant au niveau de l'équipe, le conseil municipal a approuvé le 11 avril 2024, lors du vote du budget primitif 2024, le projet de rénovation des projecteurs.

Il s'agit de rénover les 8 projecteurs installés sur 4 mâts. Ils seront remplacés par un éclairage LED, moins consommateurs en énergie et répondront au cahier des charges très précis de la Fédération des Associations de Football Amateur. La commune a délégué la maîtrise d'oeuvre de ce projet au SDEF.

Le montant estimé s'élève à 39 816 € TTC et la commune est en mesure de solliciter le Conseil Départemental pour un co-financement au titre du volet 1 du Pacte Finistère 2030.

A ce titre, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer afin de solliciter une subvention de 17 000 €, correspondant à environ 50% du montant de dépense HT.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** une subvention de 17 000 € auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif PACTE FINISTERE 2030 – volet 1 – année 2025.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité.**

## **DCM 2025-05 : Demande de subvention PACTE 2030 Volet 1 2025 – Démolition Maison des jeunes**

Rapporteur : Marie-Pierre COSQUER

Dans le cadre de sa politique d'animation jeunesse, la commune de Pouldergat est propriétaire d'un bâtiment Ti ar re yaouank – Foyer des jeunes, géré par l'ULAMIR du Goyen, pour un accueil des jeunes de 11 à 15 ans. En raison de sa vétusté, le bâtiment de type modulaire, n'est plus occupé par cette activité depuis 2 ans. Un arrêté de fermeture a été établi le 15 janvier 2025.

Afin d'améliorer l'accès aux services d'animation de proximité et de rétablir un véritable espace dédié aux jeunes de 11 à 15 ans, le conseil municipal a approuvé le 11 avril 2024, lors du vote du budget primitif 2024, le projet de construction d'une nouvelle Maison des jeunes.

Le montant total est estimé à 150 000 € et réparti comme suit :

- phase démolition : 21 000 €
- phase construction : 129 000 €
- total : 150 000 €

La commune est en mesure de solliciter le Conseil Départemental pour un co-financement au titre du volet 1 du Pacte Finistère 2030 pour la phase de démolition, dont l'exécution est prévue au cours de l'année 2025.

A ce titre, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer afin de solliciter une subvention de 4 860 €, correspondant à environ 20% du montant de dépense de la phase de démolition.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** une subvention de 4 860 € auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif PACTE FINISTERE 2030 – volet 1 – année 2025.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité.**

## **Discussion**

Madame Katell CHANTREAU et Monsieur Philippe MARLE demandent pourquoi cette demande de subvention ne concerne que la phase de démolition et pas la phase de reconstruction. Monsieur Henri SAVINA répond que les conditions d'octroi de la subvention Pacte 2030 – Volet 1 sont la réalisation de l'opération avant la fin de l'année. Il est donc plus prudent de concentrer la demande uniquement sur la réalisation de la première phase.

Monsieur André LE COZ demande pourquoi la subvention demandée ne concerne que 20% du montant global de l'opération. Monsieur Henri SAVINA précise que d'autres co-financement ont été sollicités auprès du Conseil Départemental et de la Région Bretagne. L'ensemble de ces sollicitations s'élève à un montant de 80% de l'opération, ce qui représente le maximum de ce que peut solliciter un maître d'ouvrage.

## **DCM 2025-06 : Demande de subvention PACTE 2030 Volet 1 2025 – Mise en accessibilité du cimetière**

Rapporteur : Marie-Pierre COSQUER

La commune de Pouldergat envisage un projet de modernisation de l'aménagement du cimetière afin de permettre une meilleure accessibilité aux personnes en situation de handicap et améliorer l'entretien paysager. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 17 000 € HT.

La commune est en mesure de solliciter le département sur une subvention au titre du volet 1 du Pacte Finistère 2030.

A ce titre, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer afin de solliciter une subvention de 13 600 €, correspondant à 80% du montant de dépense.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** une subvention de 13 600 € auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif PACTE FINISTERE 2030 – volet 1 – année 2025.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité.**

## **Discussion**

Monsieur Henri SAVINA explique que ce projet de modernisation du cimetière s'inscrit dans l'obligation réglementaire de la commune de rendre accessible les Etablissements recevant du public (ERP) et les Installations ouvertes au public (IOP) de la commune. Les services de l'Etat demandent en effet des certificats de mise en conformité de différents de la commune sous peine d'imposer des pénalités, si ces justificatifs n'étaient pas produits ou si la commune ne démontrait pas une volonté d'engager les travaux nécessaires.

Madame Jeannine LOZAC'HMEUR précise que la commune a du retard sur ce sujet. En effet, en 2016, le conseil municipal s'était engagé à rendre accessible 7 équipements communaux en programmant des travaux sur 6 ans. En 2025, il reste encore un certain nombre de points à résoudre.

Monsieur André LE COZ demande des précisions sur le type de revêtement envisagé sur les allées du cimetière. Madame Marie-Pierre COSQUER indique qu'à ce jour la solution technique n'est pas encore définie mais que le CAUE va être sollicité pour faire des propositions. Le montant indiqué dans la demande de subvention de la présente délibération se base sur un montant estimatif établi par le bureau de contrôle APAVE en 2015.

## **DCM 2025-07 : Autorisation signature contrat Application Mon Village**

Rapporteur : Ronan KERVAREC

La commune de Pouldergat dispose de plusieurs outils de communication et d'information à destination des administrés et de ses partenaires, notamment : le site internet [www.pouldergat.fr](http://www.pouldergat.fr) et Ar gazetenn, le journal municipal, édité tous les 2 mois. A cela, s'ajoute la communication spécifique du tiers-lieux communal Ti Flap (flyer, page Facebook, affiches). La commune communique aussi par voie de presse à travers des points presse (articles) et des informations sur la plateforme numérique infolocale.

Le développement du numérique amène d'autres comportements des administrés pour s'informer. En effet, les applications mobiles ou réseaux sociaux, consultables sur téléphone portables, sont de plus en plus utilisées. Ce nouvel usage a suscité une réflexion lors du bureau municipal du 7 novembre 2024 et l'étude de l'offre de l'entreprise SARL ATELIER DGB.

L'entreprise SARL ATELIER DGB a développé une application appelée « Mon Village », réseau social local permettant aux communes de fournir une information rapide et efficace à ses administrés mais également un outil de communication à ses associations et commerces. L'application répertorie l'ensemble des acteurs présents sur la commune et permet aux administrés et aux visiteurs une vue d'ensemble des actualités locales.

Pour permettre à la commune de disposer de cette application, il est proposé un contrat de licence. Ce contrat est d'une durée de 12 mois, renouvelable, et comprend :

- un accès à l'espace administration de la solution Mon Village
- un pack de communication
- une formation
- un service d'assistance.

La redevance de la licence s'élève à un montant de 1470 € HT/ an.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,



Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet d'adhésion à la solution Mon Village
- **INSCRIT** au budget primitif 2025 les crédits nécessaires à l'adhésion de cette solution
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de licence Mon Village

*Annexe : le projet de contrat de licence*

**Adopté à l'unanimité.**

## **Discussion**

Monsieur Ronan KERVAREC précise qu'il a consulté des communes s'étant déjà engagé dans cette solution de communication et que les retours étaient très bons. Il donne quelques exemples d'informations qui pourront ainsi être données très rapidement aux administrés : les opérations de battue de chasse, l'information sur les repas des diharzerien....

Madame Katell CHANTREAU demande des précisions sur la gestion de cette application, notamment sur la désignation des personnes (élus et/ou agents) qui se chargeront d'alimenter l'application. Monsieur Ronan KERVAREC indique qu'une formation des élus et des agents est prévue et suite à cela, les rôles de chacun pourront être définis. Lui-même se dit prêt à alimenter ce canal de diffusion. Monsieur Henri SAVINA propose d'ajouter quelques tâches de communication à un ou plusieurs agents de la commune.

La séance se termine à 18h45

A Pouldergat, le 27 mars 2025

Le Maire,  
Président de séance,  
Henri SAVINA



La conseillère municipale,  
Secrétaire de séance,  
Jeannine LOZAC'HMEUR

